Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	**S300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S300 intitulé « Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître »,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

1- Versement d'une subvention à l'association TREMPO de Nantes (44) pour son projet « Slash transition » au titre du dispositif CAP EUROPE.

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 euros à l'association TREMPO sur un montant subventionnable de 159 123 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 euros pour cofinancer le projet « Slash transition » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

2- Versement d'une subvention au comité de jumelage de Challes (72) pour son projet « de rencontres franco-allemandes autour de la citoyenneté à Luxembourg » au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER
une subvention de 2 000 euros au comité de jumelage de Challes sur un montant subventionnable de 20 175 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 2 000 euros pour cofinancer le projet « de rencontres franco-allemandes autour de la citoyenneté à Luxembourg » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs